AR Prefecture

083-248300105-20240808-DECISION2024_41-AR Reçu le 14/08/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature d'un avenant au contrat passé avec la SAS KALHYGE

DECISION Nº 2024 41

Le Président du SIVOM du Littoral des Maures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10,

VU la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité Syndical en date du 25 juin 2020,

VU la délibération N° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Considérant la proposition d'avenant de la SAS KALHYGE (Le Red Lab, 4-6 rue Truillot 94200 lvry sur Seine) en date du 18 juillet 2024 portant sur la modification des articles à livrer chaque trimestre (suppression du papier hygiénique).

DECIDE

Article 1er: de signer l'avenant au contrat passé avec la SAS KALHYGE.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Messieurs les co-directeurs et Madame la comptable du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var.

Pour extrait conforme A Cavalaire-sur-Mer, le 08/08/2024

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture du Var le

Le Président,

Philippe EONEL

Maire de Cavalaire sur Mei